



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2024-157

Services Techniques Municipaux

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'occupation du domaine public communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;
Vu la demande de Gaumont Production ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules de Gaumont Production pour la préparation et le rangement du matériel des scènes de tournage devant être effectuées au chalet des Mouilles au lieu-dit les Sachets,

ARRETE

Article 1 : Gaumont Production est autorisé à stationner leurs véhicules, sur la petite place située en contrebas du chalet des Mouilles, sur la route des Sachets aux dates suivantes :

- Du 10 juin au 05 juillet 2024 inclus de 6h00 à 19h30
- Du 10 juillet au 12 juillet 2024 inclus de 6h00 à 19h30

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Ne pas effectuer de dégradation qui pourrait survenir du fait des véhicules,
- Ne pas effectuer de dommage sur la végétation avoisinante et protéger l'environnement,
- Ne pas allumer un feu ou éteindre de cigarette par terre,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

.../...

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gaumont Production,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- La Direction Générale,
- Les Services Techniques Municipaux,

Chacun en ce qui les concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

– 7 JUIN 2024

Fait à Ugine, le 05 juin 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

